

(1)

(N° 126.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MARS 1870.

MODIFICATIONS A LA LOI PROVINCIALE ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS.

Substituer dans le 1^{er} paragraphe de l'art. 119, proposé par la section centrale, les mots : *des délibérations*, à ceux-ci : *de toutes les délibérations*, etc.

Faire suivre immédiatement ce 1^{er} paragraphe de cet alinéa :

« Les règlements d'administration, d'ordre et de service intérieur déterminent quelles sont les délibérations qui doivent être transcrites. »

Le 2^e paragraphe du projet deviendrait ainsi le 5^e et dernier.

C. MULLER.

(1) Projet de loi, n° 58.

Rapports, n° 114 et 119.
